

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 857

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 722 de Mme Janvier

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« dans les plus brefs délais ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En soutien à cet amendement déposé par notre collègue la députée Caroline Janvier, nous proposons de renforcer l'effectivité du dispositif en insérant une condition de délai pour la transmission du dossier aux personnes détenues et à leur conseil.

Les droits de la défense doivent être exercés de manière effective, afin que la prise en compte du dossier soit réelle et non pas seulement formelle.